



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
341-MB/SC

**ARRETE N° 2024/1385
portant délégation de signature**

Madame le Maire de la Ville de Mulhouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et R2122-8

Vu l'arrêté n° 2024/272 du 12 février 2024 portant approbation de l'organigramme des services de la Ville de Mulhouse

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2024/840 du 24 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Virginie GARNOIX est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame VIRGINIE GARNOIX, Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources et Moyens, pour :**

- signer tous actes, décisions, autorisations, correspondances, ordres de service et pièces comptables de la Ville de Mulhouse à l'exclusion des matières pour lesquelles le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- signer les actes de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants conformément au tableau joint en annexe 1,
- délivrer les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés dans le cadre de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- certifier la matérialité et la conformité des pièces et documents présentés à cet effet dans le cadre de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs elle reçoit délégation pour signer les actes et décisions individuels suivants concernant les agents municipaux en vertu de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les actes et décisions relatifs aux disponibilités, aux disponibilités d'office et aux disponibilités de droit à l'exception des placements en disponibilité pour l'exercice d'un mandat local,
- les courriers à l'attention du conseil médical,

- les actes et décisions relatifs aux refus de reconnaissance d'accident de travail et aux refus de reconnaissance de maladie professionnelle,
- les actes et décisions relatifs aux allocations temporaires d'invalidité, aux longues maladies et maladies de longue durée, aux graves maladies à l'exception des prolongations de congé de grave maladie.

Article 3 :

Les délégations de l'article 2 sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 4 :

Elles prennent effet à ce jour et subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées mais prendront fin en cas de cessation des fonctions pour lesquelles l'intéressé en bénéficia.

Article 5 :

En l'absence de Madame Virginie GARNOIX, les délégations visées à l'article 2 sont exercées dans les mêmes conditions par le Directeur Général des Services ou, en l'absence du Directeur Général des Services, par le Directeur Général Adjoint désigné pour assurer son intérim.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, et dont ampliation sera notifiée :

- à M. Régis OCHSENBEIN, Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
- à Mme Virginie GARNOIX, Directrice Générale Adjointe,
- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 1^{er} juillet 2024

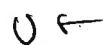
Madame le Maire,

Michèle LUTZ

Spécimen de signature de Madame Virginie GARNOIX :



Spécimen de paraphe de Madame Virginie GARNOIX :



PJ : 1 annexe

Copie par courriel :

- au service accueil pour publication sous forme électronique sur le site Internet de la Ville de Mulhouse ,
- au service contrôle et comptabilité centrale,
- au service ressources humaines,
- au service affaires juridiques,
- au service affaires démographiques,
- au Trésorier Principal de Mulhouse,
- au Procureur de la République près le Tribunal Judicaire de Mulhouse.

	Actes de procédure	Personne habilitée				
		de jusqu'à 25 000 €	de 25 000 € à 40 000 €	de 40 000 € à 90 000 €	de 90 000 € à 1 500 000 € (PAC) ou > 2 000 000 € (T)	A partir de 1 500 000 € (PAC) ou > 2 000 000 € (T)
MARCHES	Validation des termes d'un concours ouvert par la commune (l'ordre ne comporte pas le budget et/ou les modalités d'admission) ou d'un marché pour l'achèvement d'un lot de chantier	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général des Services ou Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Délibération spécifique au contrat public ou délibération spécifique au contrat public
Consultation d'au moins 3 opérateurs par lettre de consultation	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services				
Publication des avis d'appel public à concurrence	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	La délégation de pouvoir publique déterminée ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	La délégation publique pour la Mairie ou l'Agence délegue pour la VILLE	La délégation publique pour la Mairie ou l'Agence délegue pour la VILLE
PASSATION DES MARCHES	Enregistrement et ouverture des pés	Les chefs de service ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les chefs de service ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services		
Confirmation système de notation Rapport d'analyse Lettre de rejet et lettre de complément d'information suite au rejet	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services
Signature du contrat (délivré, marché, tel notification)	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint du ressort	La Mairie ou l'Agence délegue pour la VILLE	Approbation autorisant la signature par une délégation spécifique du conseil municipal ou du maire, le Maire ou l'Adjoint délégué pour la Ville
EXECUTION DES MARCHES (Actes faisant grief)	Signature d'un acte de commande en application d'un mandat à brefs de commande	Le principe : la signature du marché Par délégation : les directeurs de direction ou les représentants du pouvoir adjudicateur mentionnés dans le marché Selon le mandat ou bref de commande	Les directeurs de direction ou Les représentants du pouvoir adjudicateur mentionnés dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint du ressort		La Mairie ou l'Adjoint délégué pour la VILLE
	Signature et notification d'acte de service	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les représentants du pouvoir adjudicateur mentionnés dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint du ressort	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Les directeurs de direction
	Signature et notification d'acte de service de poursuite, prolongation de délai	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint du ressort		Le Mairie ou l'Adjoint délégué pour la VILLE
	Recours d'opposition, d'écopoint, d'annulation, de rejet, admission avec réfaction	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint du ressort	Le Directeur Général ou la Directeur Général Adjoint du ressort	Le Mairie ou l'Adjoint délégué pour la VILLE
	Modifications, résiliation du contrat, décès ou renonciation, déclassement d'entrepreneur, résiliation de garantie	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint du ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint du ressort	Le Directeur Général ou la Directeur Général Adjoint du ressort	Le Mairie ou l'Adjoint délégué pour la VILLE
VALIDATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE PAIEMENT	Vérification du calcul avec grille unitaire, supports, prix total, rabais, remises, remises échelées et autres prélevements, etc. Confirmation de la validité de la facture ou de la preuve d'envoi de la facture (quittance, quittance de dépôt, rapport d'expédition, etc.)			les référents comptables quel que soit le seuil, sauf si le service décide de mettre en place une procédure interne		
				les personnes réceptionnant la livraison ou la prestation quelque soit le seuil, sauf si le service décide de mettre en place une procédure interne		

Les signatures exprimées dans le présent tableau sont remplaçées par autre de priorité, sauf l'origination du pôle ou en cas d'empêchement du signataire prioritaire.